

# Pension alimentaire

Quels outils utiliser pour revaloriser la pension alimentaire?

**1<sup>ère</sup> étape** : Il faut se référer au jugement qui vous fournira un certain nombre de précisions :

- le montant de la pension initiale ou de la rente,
- l'indice de référence à utiliser, soit en le mentionnant expressément soit en renvoyant au dernier indice connu au jour du prononcé de la décision ;
- la date à laquelle l'indexation doit intervenir.

**2<sup>ème</sup> étape** : Rechercher l'indice de référence : La décision de justice peut la mentionner. Très souvent, le Juge indique que l'indice de référence est celui connu au jour où la décision intervient.

**3<sup>ème</sup> étape** : Rechercher l'indice de revalorisation. L'indice à utiliser est le dernier indice publié au JO au moment où la pension alimentaire doit être revalorisée. Si l'indexation doit être effectuée au 1er janvier de chaque année, très souvent l'indice publié à cette date est celui de novembre.

**4<sup>ème</sup> étape** : Quel indice des prix doit-on utiliser ?

Actuellement, parmi les différents indices calculés par l'Insee, et qui sont publiés au Journal Officiel (JO), deux indices des prix à la consommation autorisent l'indexation :

- Ensemble des ménages, hors tabac, France entière (métropole et DOM);
- Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé, hors tabac, (métropole et DOM).

Depuis le 1er janvier 1992, toute référence à un indice des prix à la consommation pour la détermination d'une prestation est un indice ne prenant pas en compte le prix du tabac (indice hors tabac).

En général, la décision fixant le montant de la pension, précise que l'indexation de la pension alimentaire doit être faite sur l'indice des prix à la consommation ensemble des ménages hors tabac (métropole et DOM).

Vous devez revaloriser la pension alimentaire, ou la prestation compensatoire sous forme de rente pour la première fois :

Exemple : Un jugement fixe le 8 octobre 2007, une prestation compensatoire sous forme de rente à la somme de 2 000 € par mois, dont la revalorisation doit intervenir le 1er janvier de chaque année sur la base du dernier indice connu au jour du prononcé du jugement (indice de référence) et de l'indice publié au jour de la revalorisation.

L'indice de départ connu au jour du prononcé du jugement est celui d'août 2007 (indice de référence), publié au JO le 3 octobre 2007, dont la valeur est pour l'ensemble des ménages Série hors tabac de 114.97.

La revalorisation au 1er janvier 2009 se fera sur la base du dernier indice connu au jour de la date de revalorisation (indice de revalorisation), c'est à dire l'indice du mois de novembre 2008, publié au JO le 19 décembre 2008, soit pour l'ensemble des ménages hors tabac une valeur de 117.92.

La formule appliquée est la suivante :

Pension revalorisée = pension d'origine x indice de revalorisation / indice de référence

**Soit : 2 000 x 117.92 / 114.97 = 2 051,32 €**

Vous devez revaloriser votre pension alimentaire par rapport à l'année dernière

Exemple : Un jugement fixe le 8 octobre 2007, une prestation compensatoire sous forme de rente à la somme de 2 000 € par mois, dont la revalorisation doit intervenir le 1er janvier de chaque année sur la base du dernier indice connu au jour du prononcé du jugement (indice de référence) et de l'indice publié au jour de la revalorisation.

Il a été prévu une 1ère revalorisation de la pension alimentaire le 1er janvier 2008.

L'indice de départ connu au jour du prononcé du jugement est celui d'août 2007 (indice de référence), publié au JO le 3 octobre 2007, dont la valeur est pour l'ensemble des ménages Série hors tabac de 114.97.

La revalorisation au 1er janvier 2008 s'est faite sur la base du dernier indice connu au jour de la date de revalorisation (indice de revalorisation), c'est à dire l'indice du mois de novembre 2007, publié au JO le 15 décembre 2007, soit pour l'ensemble des ménages hors tabac une valeur de 116.02.

La pension revalorisée pour la première fois le 1er janvier 2008 a été effectuée selon la formule suivante :

Pension revalorisée au 1er .01.08 =  $2\ 000 \times 116.02 / 114.97 = 2\ 018,27 \text{ €}$

La pension revalorisée par rapport à l'année dernière, soit le 1er janvier 2009 se fera ensuite suivant la formule suivante :

Pension revalorisée = indice de revalorisation x pension actuelle / indice retenu l'année dernière

Dans notre exemple :  $2\ 018.27 \times 117.92 / 116.02 = 2\ 051.32 \text{ €}$